



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Gap, le **28 JUIL. 2011**

Bureau du Développement
Durable et des Affaires Juridiques

Arrêté préfectoral n° 2011-209.3

Objet : Arrêté préfectoral complémentaire prescrivant le renouvellement des garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par la société C.B.A., sur la commune de MONTMAUR.

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;
- VU** le code de l'environnement – Livre V – titre 1er – chapitre V et chapitre VI et notamment son article R. 516-1 ;
- VU** l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-274-15 du 1er octobre 2003 autorisant la société C.B.A. à exploiter une carrière de roche massive sur la commune de MONTMAUR ;
- VU** le dossier transmis le 5 juillet 2010 par la société C.B.A. visant à réactualiser le montant des garanties financières de remise en état de la carrière de MONTMAUR ;
- VU** le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 8 mars 2011 ;
- VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages des Hautes-Alpes, en formation « carrières » en date du 1er juillet 2011 ;
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 11 juillet 2011 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

CONSIDERANT l'absence d'observations du pétitionnaire à l'issue de la procédure contradictoire ;

CONSIDERANT que le cautionnement en cours de validité arrive à échéance en date du 1er octobre 2013 ;

CONSIDERANT que le montant des garanties financières doit être réactualisé en tenant compte notamment de l'érosion monétaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

Article 1er :

Les prescriptions de l'article 24 de l'arrêté préfectoral n° 2003-274-15 du 1er octobre 2003 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

1. Le montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 128 453 € (cent vingt huit mille quatre cent cinquante trois euros) pour la période s'étendant jusqu'au 1er octobre 2013.
2. Le montant de cette garantie sera actualisé de la valeur de la variation de l'indice TP 01 si celui-ci venait à augmenter de plus de 15 % avant le 1er octobre 2013.

Article 2 :

Un exemplaire du présent arrêté devra être tenu sur le site de la carrière, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Une copie sera déposée en mairie de MONTMAUR où elle pourra être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de MONTMAUR pendant une durée minimale d'un mois.

Le même extrait :

- sera affiché de façon visible sur le site de la carrière,
- publié aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, le maire de MONTMAUR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Christophe LOTIGIE